



Non paiement d'une agence immobiliere.

Par **ets bourgeois**, le 11/04/2011 à 11:55

Bonjour,

Une agence immobiliere ma contacté pour un devis de changement de bruleur fioul dans une maison dont elle a la gérence.

Le devis fut accorder " 1219€" . Le remplacement de la pièce a eu lieu le 14 janvier 2011. La facture d'intervention à était editée est envoyer le meme jour.

J'ai contacté a plusieurs reprise cette agence qui me repond a chaque fois que le propriétaire va me régler la facture.

J'ai reçu seulement un cheque de 200€ mi-février en me disant que le reste aller suivre, depuis plus rien.

J'ai essayer de joindre l'agence immobiliere pour me donner les coordonées du propriétaire, sans reponse de l'agence.

Il se trouve que actuellement la maison est a vendre est que je ne pence plus etre payer.

Que puis-je faire ?

Merci

Par **fif64**, le 11/04/2011 à 12:46

Vous envoyez un courrier LRAR à votre agence en exigeant le paiement sous 15 jours.
A défaut de paiement dans ce délai, vous les assignez devant le Tribunal d'Instance.

Par **ets bourgeois**, le **11/04/2011** à **13:41**

Merci pour votre reponse.

LRAR part aujourd'hui .

cordialement

Par **chaber**, le **11/04/2011** à **14:41**

Bonjour

le changement de brûleur était à la charge du propriétaire et l'agence devait intervenir
[fluo]directement[/fluo] auprès de ce dernier

Il appartient à cette agence de vous régler cette facture induue et d'en faire son affaire
personnelle auprès du propriétaire

Par **ets bourgeois**, le **11/04/2011** à **18:43**

j'ai envoyé un courriel ainsi qu'une LRAR pour le non paiement.

Une réponse m'est parvenu cette apres midi pour me dire que le propriétaire aller me
contacter ce soir sans faute.

Je vous tiens au courant.

Merci de votre aide

Par **mimi493**, le **11/04/2011** à **23:23**

et la prochaine fois, vous ne payez pas. Le bailleur doit payer directement celui qui intervient !

Par **ets bourgeois**, le **12/04/2011** à **09:19**

bonjour, c'est moi qui est intervenu, j'atends juste le paiement pour le travail effectué.

Je n'est toujours pas eu d'appel de la part du propriétaire.
Je l'ai signalé a l'agence immobilière par courriel.

Par **chaber**, le **12/04/2011** à **18:42**

Votre question n'était pas très explicite, d'où les réponses

Vous devez envoyer une mise en demeure LR avec AR au propriétaire le sommant de procéder au règlement sous quinze jours à réception.

Passé ce délai vous ferez établir une injonction de payer par le tribunal.

Par **ets bourgeois**, le **27/04/2011** à **18:12**

Bonjour,

voila les 15 jours ce sont écoulés et je n'est toujours pas reçu le paiement.
dois je demander une injonction de paiement aupres du tribunal de grande instance?

Merci

Par **ets bourgeois**, le **28/04/2011** à **14:09**

bonjour, j'aimerais avoir une reponce car jai un doute, dois je saisir le TGI ou le tribunale de commerce?

Merci des vos reponses.

Par **chaber**, le **28/04/2011** à **17:00**

tribunal d'instance et non tribunal de commerce.

Par **ets bourgeois**, le **28/04/2011** à **20:19**

ok merci c'est sympa j'allé faire une erreur.